

Transport des marchandises dangereuses – formation, évaluation et compétence

ICS 03.100.30

Type de document : Norme Nationale du Canada

Stade du document : [40.00 – Examen public]

Avertissement

Le présent document n'est pas une norme approuvée. Il s'agit d'un projet distribué aux membres du Comité de l'ONGC et aux autres parties intéressées aux fins d'examen et de commentaire. Ce projet peut être modifié sans préavis et ne doit pas être cité comme une norme de l'ONGC.

Les destinataires du présent document sont priés de soumettre leurs commentaires, d'informer le Comité de l'ONGC de tout droit pertinent conféré à un brevet dont ils sont au courant et de fournir la documentation justificative. Ces renseignements doivent être envoyés au plus tard le **2019-10-24**, à l'attention de :

Beata Hart
Beata.Hart@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Office des normes générales du Canada
Gatineau (Québec) K1A 1G6
Canada
Télécopieur : 819-956-5740

Avis de droit d'auteur

©SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, ministère responsable de l'Office des normes générales du Canada (2019).

Le présent document de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) constitue un projet de norme. Les membres du comité de l'ONGC participant à l'élaboration du présent document peuvent reproduire celui-ci aux fins de son élaboration seulement. Aucune autre reproduction, transmission, télécommunication ou publication du présent document, en totalité ou en partie, n'est permise sans l'autorisation écrite préalable de l'ONGC.

Les demandes d'autorisation de reproduction, de transmission, de télécommunication, de publication de la totalité ou d'une partie de ce document ou d'exploitation de toute autre manière de son droit d'auteur doivent être envoyées à l'ONGC à l'adresse ou aux numéros ci-dessous :

Gestionnaire, Division des normes
Office des normes générales du Canada
Gatineau (Québec) K1A 1G6
Canada
Téléphone : 819-956-0425 ou 1-800-665-2472
Télécopieur : 819-956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Internet : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

L'autorisation relative à la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie du présent document à des fins de vente peut être assujettie à la condition que le demandeur conclue un accord de licence et paie les droits d'auteur.

Transport des marchandises dangereuses – formation, évaluation et compétence

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH
ENGLISH AND FRENCH.

ICS 03.100.30

Publiée en (mois) 20xx par
l'Office des normes générales du Canada
Gatineau (Québec) K1A 1G6
Canada

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, ministère responsable
de l'Office des normes générales du Canada (2019).

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**Comité sur les compétences en matière de transport
des marchandises dangereuses**

(Membres votants à la date d'approbation)

Président (membre votant)

Delaney, P. Petroleum Services Association of Canada (PSAC)

Catégorie intérêt général

Benson, P. Teamsters Canada Union
Chappel, J. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)
Day, R. I-CAB Foundation
Hogan, L. Conseil canadien de l'aviation et de l'aérospatiale (CCAA)
Jones, G. Conseil canadien de la sécurité
McCormick, N. Corporate Health Works Inc.
Prescott, J. Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA)

Catégorie producteurs

Foster, B. ICC The Compliance Center Inc.
Jessop, R. Dangerous Goods Trainers Association (DGTA)
Parker, B. Centre de formation en matières dangereuses
Perodeau, R. Axe Environmental
Smith, A. ASTA Safety Consulting and Training
Thibeau, T. Danatec Educational Services Ltd.
Wallwork, P. GEMC Inc.

Catégorie utilisateurs

Beckett, J. British Columbia Maritime Employers Association (BCMEA)
Bird, J. Distribution Responsable Canada
Bolton, D. Conseil national des lignes aériennes du Canada (CNLA)
Craig, R. Compressed Gas Association (CGA)
Ebsworth, N. Association canadienne de l'industrie des explosifs
Edwards, K. Association canadienne de l'industrie de la chimie
Evans, D. Association du transport aérien du Canada
Foster, N. Fertilisants Canada
Keeler, R. Association canadienne du propane (ACP)
Kozey, J. Chemin de fer Canadien Pacifique
McDowell, M. Association minière du Canada (AMC)
Michielsen, A. Association canadienne des carburants
Ridders, H. Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP)
Wood, G. Alliance canadienne du camionnage (ACC)

Catégorie organismes de réglementation

Barron, P.	Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Mullin, M.	Gouvernement de l'Alberta
Sultan, A.	Transports Canada

Secrétaire (non votant)

Jimenez, J.	Office des normes générales du Canada
-------------	---------------------------------------

Nous tenons à remercier tout particulièrement Fern Bannatyne, Patrick Bouvier, Kevin Jackson, Saeed Khan, Darlene Nagy, Micheline Paquette, Jim Powell, Rolf VanderZwaag et Peter Wagner, qui ont contribué à l'élaboration de la présente norme.

Nous remercions le Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

DRAFT

Table des matières

Introduction.....	ii
1 Objet	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Acronymes et abréviations	2
5 Exigences générales	3
5.1 Généralités	3
5.2 Exigences relatives à la formation	3
5.3 Exigences relatives à l'évaluation	3
5.4 Formation et évaluations continues	3
5.5 Formation et évaluations périodiques	4
5.6 Dossiers	4
6 Exigences détaillées	4
6.1 Formation de sensibilisation générale et évaluation	4
6.2 Formation propre aux fonctions et évaluation	5
Annexe A (informative) Responsabilités des employeurs en matière de formation et d'évaluation	10
Annexe B (normative) Types de méthodes d'évaluation	11
Annexe C (normative) Sensibilisation générale – formation et résultats	12
Annexe D (normative) Compétence relative au transport des marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire et maritime	14
Annexe E (normative) Compétence relative au transport aérien des marchandises dangereuses	29
Bibliographie	49

Introduction

Il s'agit de la première édition de la norme CAN/CGSB-192.3, Transport des marchandises dangereuses – formation, évaluation et compétence.

La présente norme sera incorporée par renvoi au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (Règlement sur le TMD), plus particulièrement dans la partie 6, qui porte sur la formation. Lorsque des différences subsistent entre les exigences du Règlement sur le TMD et la présente norme, le Règlement sur le TMD prévaut, sauf indication contraire, selon l'importance de la différence.

La présente norme établit :

- les responsabilités de l'employeur;
- les compétences des personnes;
- la formation de sensibilisation générale et la formation propre aux fonctions;
- l'évaluation;
- la formation et les évaluations continues;
- la formation et les évaluations périodiques;
- les dossiers.

Le Comité de l'ONGC sur les compétences en matière de transport de marchandises dangereuses est composé de membres de l'industrie, d'organismes de formation et de gouvernements qui ont la responsabilité de veiller à ce que les personnes qui manutentionnent, demandent le transport ou transportent des marchandises dangereuses soient compétentes. Le Comité considère que cette norme, élaborée par consensus, est pratique, actualisée par rapport aux pratiques de l'industrie, utile et acceptable pour toutes les parties intéressées.

Unités de mesure – Dans la présente norme, les quantités et les dimensions sont exprimées en unités SI.

Transport des marchandises dangereuses – formation, évaluation et compétence

1 Objet

La présente Norme nationale du Canada énonce les exigences concernant la formation, l'évaluation et la compétence des personnes qui manutentionnent, demandent le transport ou transportent des marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, maritime et aérienne au Canada.

La compétence pour exécuter les tâches relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) s'obtient par l'acquisition de connaissances, d'habiletés et de capacités. La présente norme reconnaît que les activités varient d'une entreprise à l'autre, au sein des industries et entre celles-ci, selon les tâches et les modes de transport, mais elle est largement applicable puisqu'elle :

- établit et décrit les tâches propres aux fonctions, pour tous les modes de transport;
- fournit un point de référence aux employeurs en matière de formation et leur permet de déterminer la compétence qui convient à leurs activités et les exigences relatives à la main-d'œuvre.

2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par renvoi dans le présent document, constituent des dispositions de la présente Norme nationale du Canada. Les documents de référence peuvent être obtenus auprès des sources mentionnées ci-après.

NOTE Les adresses et les sites Web fournis ci-après étaient valides à la date de publication de la présente norme.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée renvoie à l'édition la plus récente ou à la révision de la référence ou du document en question. Toute référence datée renvoie à l'édition ou à la révision mentionnée de la référence ou du document en question.

2.1 Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (document 9284)

2.1.1 Source

La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), 999, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada, téléphone : 514-954-8219, télécopieur : 514-954-6077, courriel : icaohq@icao.int, service à la clientèle : sales@icao.int, site Web : <https://www.icao.int/>.

2.2 Transports Canada

Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992 (y compris ses modifications)

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (y compris ses modifications)

2.2.1 Source

Les publications susmentionnées peuvent s'obtenir à la page du site Web de Transports Canada intitulée Publications à l'adresse <https://www.tc.gc.ca/fra/publications-menu.htm>.

3 Termes et définitions

Aux fins de la présente Norme nationale du Canada, les définitions et les termes suivants s'appliquent. En cas de divergence entre un terme ou une définition de la présente norme et celui ou celle du Règlement sur le TMD, le terme ou la définition du Règlement prévaut. Les définitions qui suivent s'appliquent dans le contexte de personnes qui ont un rôle à jouer dans l'exécution de tâches relatives aux marchandises dangereuses.

- 3.1**
évaluer (*assess*)
évaluer les connaissances, les habiletés et les capacités requises pour accomplir une tâche.
- 3.2**
évaluation (*assessment*)
évaluation des connaissances, des habiletés et des capacités requises pour accomplir une tâche.
- 3.3**
compétence (*competency*)
élément des connaissances, des habiletés et des capacités, ou combinaison d'éléments requis pour accomplir une tâche.
- 3.4**
personne compétente (*competent*)
personne qui possède les connaissances, les habiletés et les capacités requises pour accomplir une tâche.
- 3.5**
formation (*training*)
processus visant à développer ou à maintenir les connaissances, les habiletés et les capacités requises pour accomplir une tâche.
- 3.6**
évaluer (*evaluate*)
vérifier les connaissances acquises dans le cadre d'un processus de formation de sensibilisation générale.

4 Acronymes et abréviations

Aux fins de la présente Norme nationale du Canada, les abréviations et les acronymes suivants s'appliquent.

PIU – Plan d'intervention d'urgence

IT OACI – Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale

MD – Marchandises dangereuses

TMD – Transport des marchandises dangereuses

NOTOC – Notification au commandant de bord (avis de transport de marchandises dangereuses)

UC – Unité de chargement

5 Exigences générales

5.1 Généralités

Les employeurs doivent s'assurer que :

- a) des descriptions de tâches et des critères de rendement sont élaborés et tenus à jour pour l'évaluation des compétences (voir 6.2);
- b) les personnes qui manutentionnent, demandent le transport ou transportent des marchandises dangereuses sont compétentes ou exécutent les tâches en présence et sous la supervision directe d'une personne compétente;
- c) chaque personne est formée et évaluée conformément à la présente norme;
- d) chaque personne exécute ses tâches conformément aux descriptions de tâches assignées, aux critères de rendement établis et à la formation qui lui a été donnée;
- e) lorsque des tâches relatives aux marchandises dangereuses sont confiées en sous-traitance, y compris la formation et l'évaluation, les sous-traitants sont des personnes compétentes;
- f) des procédures ou des accords sont établis pour garantir que les personnes exécutent leurs tâches de façon compétente dans les installations d'un tiers.

NOTE Les descriptions de tâches et les critères de rendement peuvent être contenus dans les descriptions de travail, les analyses de la sécurité des tâches, l'évaluation des risques et les procédures de travail sécuritaires.

5.2 Exigences relatives à la formation

Les employeurs doivent s'assurer que les personnes qui manutentionnent, demandent le transport ou transportent des marchandises dangereuses reçoivent :

- a) une formation de sensibilisation générale;
- b) une formation propre aux fonctions qui correspond aux tâches assignées.

NOTE Les méthodes de formation acceptables peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'autoapprentissage, l'apprentissage en ligne, la formation en classe et la formation en cours d'emploi.

5.3 Exigences relatives à l'évaluation

Les employeurs doivent s'assurer que les personnes qui manutentionnent, demandent le transport ou transportent des marchandises dangereuses sont :

- a) évaluées pour vérifier leur compréhension des connaissances à la suite de la formation de sensibilisation générale;
- b) évaluées pour confirmer leur compétence à la suite de la formation propre aux fonctions (voir l'annexe B).

5.4 Formation et évaluations continues

Les employeurs doivent s'assurer que la formation est donnée et que les évaluations sont effectuées comme il est prescrit et à la suite :

- a) de modifications réglementaires applicables; ou
- b) de modifications relatives aux tâches.

5.5 Formation et évaluations périodiques

5.5.1 Conformément à 6.1, les employeurs doivent s'assurer que les personnes sont réévaluées sur la sensibilisation générale, ou qu'elles suivent de nouveau la formation dans :

- a) les 24 mois suivant la formation antérieure, dans le cas du transport par aéronef;
- b) les 36 mois suivant la formation antérieure, dans le cas du transport par véhicule routier, par véhicule ferroviaire ou par bâtiment.

5.5.2 Conformément à 6.2, les employeurs doivent s'assurer que les personnes sont réévaluées et, si nécessaire, suivent de nouveau la formation sur les tâches propres aux fonctions et sont jugées compétentes dans :

- a) les 24 mois suivant la formation antérieure, dans le cas du transport par aéronef;
- b) les 36 mois suivant la formation antérieure, dans le cas du transport par véhicule routier, par véhicule ferroviaire ou par bâtiment.

NOTE Voir l'annexe A pour obtenir un schéma de processus illustrant les responsabilités des employeurs à l'égard de la formation et de l'évaluation.

5.6 Dossiers

Les employeurs doivent conserver des dossiers de formation, qui incluent :

- a) le nom de la personne;
- b) la description des tâches et les critères de rendement de la personne;
- c) la date et le lieu de l'évaluation et de la formation;
- d) une description, une copie ou un renvoi à l'évaluation utilisée pour déterminer la compétence de la personne;
- e) le nom de la ou des personnes qui ont effectué l'évaluation et donné la formation;
- f) les résultats de l'évaluation.

6 Exigences détaillées

6.1 Formation de sensibilisation générale et évaluation

6.1.1 Les employeurs doivent s'assurer que :

- a) les personnes reçoivent une formation d'un minimum de deux (2) heures axée sur la sensibilisation générale qui s'aligne sur les résultats d'apprentissage ci-dessous, conformément à l'annexe C :
 - un aperçu général de la *Loi* et du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, y compris les rôles et les responsabilités;
 - la classification et l'identification des marchandises dangereuses;
 - les indications de danger – marchandises dangereuses;
 - la documentation;
 - les contenants et les indications de danger – conformité;

- l'intervention d'urgence et les rapports;
- les cas spéciaux, les dispositions particulières et les certificats d'équivalence;

b) les formateurs ont la compétence pour enseigner et possèdent les connaissances, les habiletés et les capacités requises à propos des sujets qu'ils enseignent;

c) le nom de la personne a été confirmé avant la formation ou est confirmé au moment de la formation.

6.1.2 Les employeurs doivent s'assurer que l'évaluation portant sur la sensibilisation générale :

a) comprend au moins 25 questions permettant de vérifier le maintien des connaissances, avec au moins une question sur chacun des sujets indiqués en 6.1.1 a);

b) prévoit une note de passage de 80 %;

c) prévoit jusqu'à trois (3) tentatives pour obtenir la note de passage. Pour les tentatives subséquentes, les questions ne doivent pas être identiques, mais les questions importantes peuvent être répétées. Si la personne n'obtient pas la note de passage, elle doit suivre de nouveau la formation sur la sensibilisation générale.

NOTE Dans certaines circonstances, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être nécessaires (voir l'annexe B).

6.2 Formation propre aux fonctions et évaluation

6.2.1 Formation propre aux fonctions

Les employeurs doivent s'assurer que :

- a) le contenu de la formation est actuel et pertinent;
- b) les listes de tâches en 6.2.1.1 et 6.2.1.2 sont utilisées pour déterminer la formation.

6.2.1.1 Liste des tâches pour le transport routier, ferroviaire et maritime

a) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui classe des marchandises dangereuses est formée pour :

- 1) évaluer des matières ou des articles conformément à des critères de classification;
 - i) déterminer s'il s'agit de marchandises dangereuses;
 - ii) appliquer les dispositions particulières;
 - iii) déterminer si les marchandises sont interdites pour le transport en toutes circonstances.

b) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui détermine les exigences en matière d'expédition est formée pour :

- 1) déterminer les options d'emballage;
 - i) tenir compte des exemptions – cas spéciaux;
 - ii) appliquer les dispositions particulières;

- iii) déterminer les quantités maximales par contenant à bord d'un moyen de transport de passagers;
- iv) tenir compte des différences aux frontières internationales et des particularités des transporteurs;

2) déterminer si un PIU est requis.

c) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui prépare un envoi de marchandises dangereuses est formée pour :

1) préparer la documentation;

- i) préparer et examiner le document d'expédition de marchandises dangereuses;

2) appliquer les exigences relatives au contenant;

- i) sélectionner le contenant;

3) utiliser les indications de danger – marchandises dangereuses;

- i) déterminer et apposer les indications de danger;

4) utiliser des suremballages;

5) charger des grands contenants (conteneur de fret, conteneur de groupage, UC, avec petit contenant et grand contenant);

- i) déterminer les exigences relatives à l'arrimage et appliquer les exigences relatives au chargement et à l'arrimage;

- ii) déterminer les limites relativement à la séparation des marchandises dangereuses et les limites du véhicule et/ou du compartiment.

d) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui transporte des marchandises dangereuses est formée pour :

1) charger un contenant;

- i) vérifier ou apposer les indications de danger, selon le cas;
- ii) charger et arrimer les marchandises dangereuses dans ou sur un contenant;

2) gérer les marchandises dangereuses pendant le transport;

- i) gérer le(s) document(s) d'expédition;
- ii) s'assurer que les indications de danger demeurent sur les contenants;

3) décharger les marchandises dangereuses;

- i) appliquer les considérations particulières relatives au déchargement, selon le cas;
- ii) enlever, remplacer ou couvrir les indications de danger apposées sur les contenants, selon le cas.

e) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui intervient en cas d'urgence et qui met en œuvre un PIU est formée pour :

1) intervenir en cas d'urgence;

- i) mettre en œuvre un PIU, s'il y a lieu;

- ii) atténuer la situation d'urgence et/ou signaler l'urgence;
- iii) faire un rapport de rejet ou de rejet appréhendé et faire un rapport de suivi dans les 30 jours;
- iv) faire un rapport de perte ou de vol;
- v) faire un rapport d'atteinte illicite.

6.2.1.2 Liste des tâches pour le transport aérien

a) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui classe des marchandises dangereuses est formée pour :

- 1) évaluer des matières ou des articles conformément à des critères de classification, selon le cas;
 - i) déterminer s'il s'agit de marchandises dangereuses;
 - ii) appliquer des dispositions particulières;
 - iii) déterminer si les marchandises sont interdites pour le transport en toutes circonstances.

b) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui détermine les exigences en matière d'expédition est formée pour :

- 1) déterminer les options d'emballage;
 - i) tenir compte des exemptions – quantités limitées;
 - ii) tenir compte des exemptions – quantités *de minimis* et quantités exceptées;
 - iii) tenir compte des exemptions – cas spéciaux;
 - iv) tenir compte des dispositions particulières;
 - v) tenir compte des quantités maximales par emballage;
 - vi) tenir compte des particularités des États et des exploitants;
- 2) déterminer si un PIU est requis.

c) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui prépare un envoi de marchandises dangereuses est formée pour :

- 1) préparer la documentation;
 - i) préparer le document d'expédition des marchandises dangereuses et les autres documents de transport;
- 2) appliquer les exigences relatives au contenant;
 - i) sélectionner le contenant;
- 3) utiliser les indications de danger – marchandises dangereuses;
 - i) identifier et apposer les indications de danger;
- 4) utiliser des suremballages.

d) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui fait le traitement et/ou accepte des marchandises dangereuses est formée pour :

- 1) examiner la documentation;
- 2) examiner les emballages;
 - i) vérifier les indications de danger;
 - ii) vérifier le type et l'état de l'emballage;
 - iii) tenir compte des particularités des États et des exploitants;
- 3) mettre en œuvre la procédure relative à l'acceptation.

e) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui gère la planification du chargement de marchandises dangereuses est formée pour :

- 1) planifier le chargement;
 - i) déterminer les limites relativement à la séparation des marchandises dangereuses et les limites du compartiment et/ou de l'aéronef;
- 2) préparer une UC;
 - i) appliquer les exigences relatives à l'arrimage (séparation, orientation);
 - ii) remplir les étiquettes de l'UC et les apposer, le cas échéant;
- 3) charger un aéronef;
 - i) appliquer les exigences relatives à l'arrimage (séparation, orientation);
- 4) produire une NOTOC;
 - i) préparer la NOTOC;
 - ii) remettre la NOTOC au personnel responsable du chargement, au commandant de bord et à l'officier des opérations aériennes et/ou à l'agent régulateur de vol.

f) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui transporte des marchandises dangereuses est formée pour :

- 1) gérer les marchandises dangereuses avant et pendant le vol;
 - i) interpréter la NOTOC;
 - ii) appliquer les procédures en cas d'urgence;
- 2) décharger l'aéronef;
 - i) tenir compte des particularités du déchargement.

g) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui met en œuvre un PIU est formée pour :

- 1) intervenir en cas d'urgence;
 - i) mettre en œuvre le PIU, s'il y a lieu.

h) Les employeurs doivent s'assurer que chaque personne qui intervient en cas d'urgence est formée pour :

- 1) intervenir en cas d'urgence;
 - i) atténuer un accident ou un incident impliquant des marchandises dangereuses;
 - ii) faire un rapport d'accident ou d'incident de marchandises dangereuses et faire un rapport de suivi dans les 30 jours;
 - iii) faire un rapport relatif aux marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées;
 - iv) faire un rapport relatif aux événements concernant des marchandises dangereuses;
 - v) faire un rapport de perte ou de vol;
 - vi) faire un rapport d'atteinte illicite.

6.2.2 Évaluation propre aux fonctions

6.2.2.1 Les employeurs doivent évaluer la compétence d'une personne :

- a) au moyen des méthodes valides et fiables expliquées à l'annexe B;
- b) en fonction de critères d'évaluation établis pour déterminer la compétence, y compris lorsque la personne est évaluée par des fournisseurs tiers;
- c) en vérifiant que la personne peut exécuter les tâches de manière compétente.

6.2.2.2 Les employeurs doivent évaluer le rendement et les connaissances d'une personne conformément à l'annexe D ou à l'annexe E, selon le cas. Cette évaluation doit être effectuée en fonction des tâches assignées à cette personne.

6.2.2.3 Les employeurs doivent s'assurer que les évaluateurs possèdent les connaissances, les habiletés et les capacités requises à propos des sujets qu'ils évaluent.

NOTE 1 Voir l'annexe D, tableau D.1, pour de plus amples renseignements sur les modes de transport routier, ferroviaire et maritime.

NOTE 2 Voir l'annexe E, tableau E.1, pour de plus amples renseignements sur le mode de transport aérien.

Annexe A (informative)

Responsabilités des employeurs en matière de formation et d'évaluation

Les employeurs devraient suivre les étapes présentées dans le schéma de processus ci-dessous.

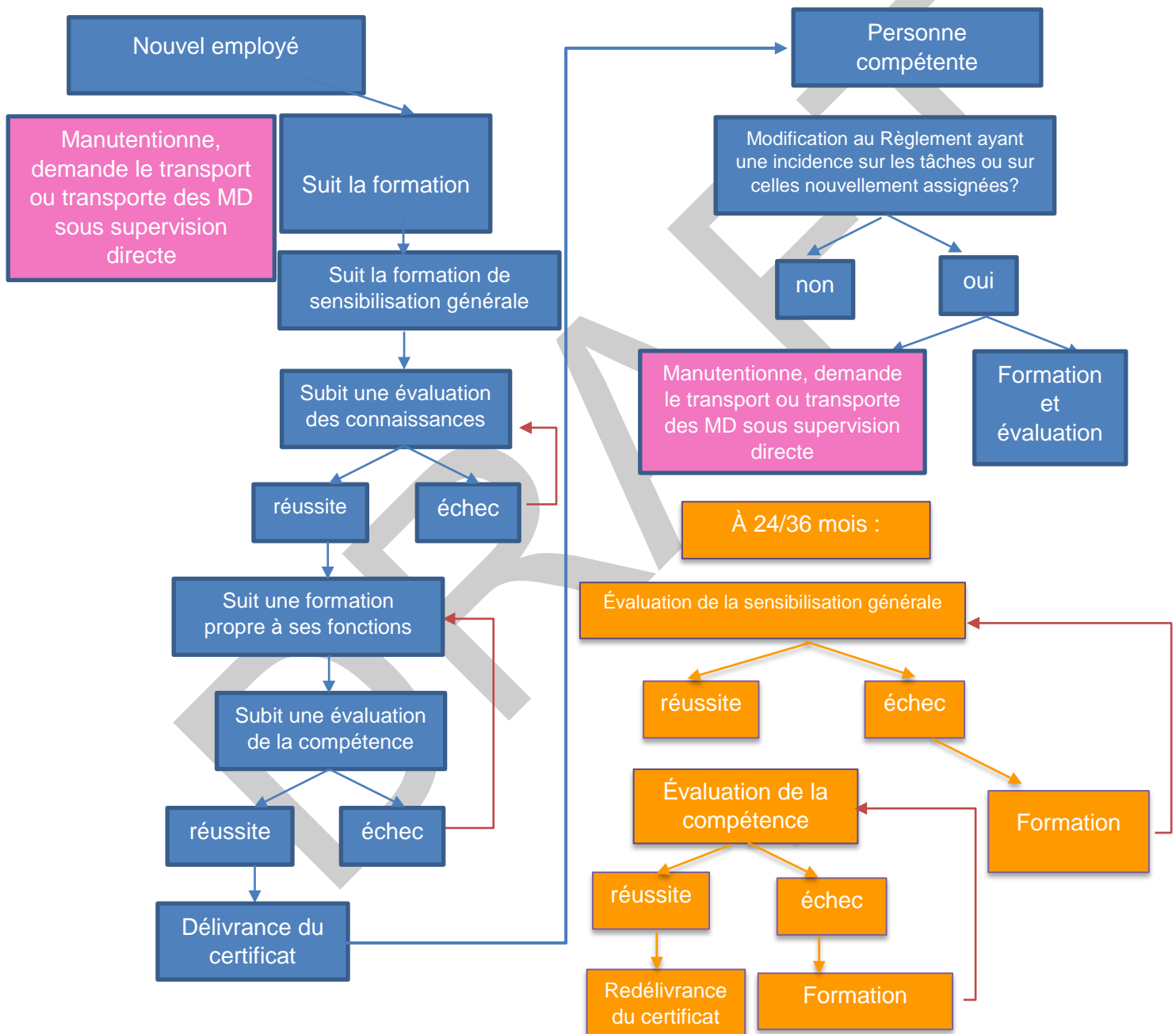


Figure A.1 – Schéma de processus décrivant les responsabilités des employeurs en matière de formation et d'évaluation

Annexe B (normative) Types de méthodes d'évaluation

Pour évaluer la compétence des personnes, les employeurs doivent choisir au moins une des méthodes d'évaluation ci-dessous.

B.1 Examen écrit : Méthode objective utilisée pour évaluer les connaissances. Elle permet de vérifier que les personnes ont les connaissances pour réfléchir à des solutions plutôt que de simplement avoir l'information en mémoire. L'examen écrit est aussi utilisé pour les aspects qui sont difficiles voire impossibles à évaluer sur un lieu de travail ou par observation. Par exemple, la façon dont une personne doit réagir à une situation d'urgence ou dans une situation de non-conformité.

B.2 Entrevue structurée : Méthode subjective utilisée pour évaluer les connaissances et le rendement. Elle doit être utilisée de manière à éliminer toute subjectivité, soit avec plusieurs personnes qui posent les questions, un contenu d'entrevue structuré et une notation des réponses.

B.3 Démonstration : Surveillance visuelle des personnes lorsqu'elles exécutent leurs tâches dans leur milieu de travail. Cette méthode d'évaluation peut être objective lorsqu'elle est utilisée de manière structurée pour évaluer le rendement. Cependant, elle est limitée dans sa capacité à confirmer les connaissances. Ces dernières sont mieux évaluées par un examen écrit ou une entrevue structurée.

B.4 Simulation : Surveillance visuelle des personnes lorsqu'elles exécutent leurs tâches dans un environnement fabriqué. Cette méthode d'évaluation peut être objective lorsqu'elle est utilisée de manière structurée pour évaluer le rendement. Cependant, elle est limitée dans sa capacité à confirmer les connaissances. Ces dernières sont mieux évaluées par un examen écrit ou une entrevue structurée.

B.5 Collecte d'éléments de preuve : Méthode utilisée pour évaluer les connaissances et le rendement au moyen d'indicateurs de rendement clés, de produits observables ou de résultats de projet. Dans ce contexte, l'évaluateur ne voit pas l'exécution des tâches elles-mêmes, mais il évalue la compétence en fonction du résultat des efforts d'une personne.

Annexe C (normative) Sensibilisation générale – formation et résultats

Le tableau ci-dessous présente les sujets d'apprentissage de la formation de sensibilisation générale et les résultats d'apprentissage attendus pour les différents sujets concernant le transport des marchandises dangereuses.

Tableau C.1 – Résultats d'apprentissage

Sujets d'apprentissage	Résultats d'apprentissage					
A. Aperçu général de la Loi et du Règlement sur le TMD, y compris les rôles et les responsabilités	Expliquer la pertinence du Règlement sur le TMD en ce qui concerne la protection de la santé publique.	Nommer les quatre modes de transport réglementés pour les marchandises dangereuses.	Décrire les responsabilités des personnes qui manutentionnent, demandent le transport ou transportent des marchandises dangereuses.			
B. Classification et identification des marchandises dangereuses	Nommer les neuf classes de marchandises dangereuses.	Donner des exemples de marchandises dangereuses.	Expliquer la signification et l'utilisation des trois (3) groupes d'emballage.	Expliquer la pertinence du numéro UN et de l'appellation réglementaire.	Expliquer l'objectif des annexes 1 et 3.	
C. Contenants et indications de danger – conformité	Définir un petit contenant et un grand contenant.	Décrire à quel moment un contenant normalisé est requis.				

<p>D. Indications de danger – marchandises dangereuses (MD)</p>	<p>Reconnaître les indications de danger pour les neufs (9) classes de marchandises dangereuses.</p>	<p>Nommer les indications de danger requises sur un contenant.</p>	<p>Reconnaître les différents types d'indications de danger – marchandises dangereuses.</p>	<p>Nommer les indications de danger – marchandises dangereuses requises sur un contenant.</p>		
<p>E. Préparation de la documentation</p>	<p>Nommer les responsabilités principales de l'expéditeur en ce qui concerne la documentation.</p>	<p>Nommer les responsabilités principales du transporteur en ce qui concerne la documentation.</p>	<p>Décrire les renseignements qui doivent figurer sur le document d'expédition de marchandises dangereuses.</p>			
<p>F. Intervention en cas d'urgence et signalement de l'urgence</p>	<p>Expliquer les mesures d'urgence raisonnables qu'une personne doit prendre pour atténuer ou prévenir tout danger pour la sécurité publique qui résulte d'un rejet de marchandises dangereuses ou qu'un tel rejet peut raisonnablement faire craindre.</p>	<p>Identifier la personne responsable du signalement immédiat d'un rejet de marchandises dangereuses.</p>	<p>Expliquer le rôle de CANUTEC.</p>	<p>Identifier la personne qui doit être avisée en cas de rejet de marchandises dangereuses.</p>	<p>Déterminer les circonstances nécessitant un rapport d'urgence, un rapport de rejet ou un rapport de suivi dans les 30 jours.</p>	<p>Expliquer l'objectif d'un PIU.</p>
<p>G. Cas spéciaux, dispositions particulières et certificats d'équivalence</p>	<p>Indiquer des situations courantes où une partie ou la totalité des dispositions du Règlement sur le TMD ne s'appliquent pas.</p>					

Annexe D

(normative)

Compétence relative au transport des marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire et maritime

D.1 Utiliser le tableau D.1 des tâches et des sous-tâches comme critères pour évaluer les compétences des personnes qui exécutent ces tâches ou sous-tâches. Choisir les critères applicables aux tâches relevant de la responsabilité de la personne. Il sera peut-être nécessaire de créer des critères supplémentaires, au besoin. Pour que la compétence soit atteinte, le rendement et les connaissances doivent être évalués au niveau approprié aux tâches assignées à la personne.

D.2 Le tableau D.1 fournit des critères de rendement correspondant à la capacité à démontrer que la personne peut exécuter les tâches reliées aux critères conformément aux exigences réglementaires (la personne sait comment accomplir la tâche avec compétence).

D.3 Les connaissances sont liées à la compréhension des critères pertinents et à la capacité à expliquer comment ces critères s'appliquent aux tâches que la personne exécute conformément aux exigences réglementaires (respect des critères conformément aux exigences).

Tableau D.1 – Compétence pour le transport des marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire et maritime (conformément au Règlement sur le TMD)

a) Classifier les marchandises dangereuses			
1) Évaluer des matières ou des articles en fonction des critères de classification, selon le cas			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	<p>Déterminer s'il s'agit de marchandises dangereuses.</p> <p>Dans l'affirmative, indiquer la classe et la division, le groupe d'emballage (si applicable), l'appellation réglementaire et le numéro UN.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier si la matière ou l'article sont désignés nommément dans l'annexe 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Si c'est le cas, vérifier si elle ou il satisfait aux critères de la partie 2 visant l'inclusion dans au moins une des neuf classes de marchandises dangereuses. • Si ce n'est pas le cas, vérifier si elle ou il satisfait aux critères de la partie 2 visant l'inclusion dans au moins une des neuf classes de marchandises dangereuses. 2. Choisir la façon la plus appropriée de déterminer si une matière ou un article constitue une marchandise dangereuse : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la classification du fabricant; l'expéditeur doit la revoir pour confirmer qu'elle est appropriée. • Utiliser la classification <ul style="list-style-type: none"> ○ élaborée par Ressources naturelles Canada pour les explosifs; ○ conforme au <i>Règlement sur l'emballage et le transport des matières nucléaires</i> visant les matières radioactives; ○ déterminée par l'Agence de la santé publique du Canada ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les matières infectieuses (permissive). 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Utilisation et application de la partie 2

		<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si la matière ou l'article sont nommément désignés dans les annexes 1 et 3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si c'est le cas, utiliser cette appellation réglementaire et les données correspondantes (numéro UN, classe et division et/ou groupe d'emballage) (art. 2.3); ○ Si ce n'est pas le cas, trouver une appellation réglementaire générique avec la classe, la classe subsidiaire et le groupe d'emballage appropriés, utiliser cette appellation réglementaire et les données correspondantes (numéro UN, classe et groupe d'emballage). • Pour un mélange ou une solution avec une classe et un groupe d'emballage : <ul style="list-style-type: none"> ○ déterminer la classe et le groupe d'emballage; ○ se reporter à l'annexe 1 et choisir l'appellation réglementaire qui décrit le plus précisément les marchandises dangereuses et qui est la plus cohérente avec la classe et le groupe d'emballage (art. 2.4); • Pour un mélange ou une solution avec plus d'une classe ou plus d'un groupe d'emballage : <ul style="list-style-type: none"> ○ déterminer la classe et le groupe d'emballage (art. 2.5); ○ utiliser les dispositions relatives à l'ordre de prépondérance des classes (art. 2.8) pour déterminer la classe primaire, la ou les classes subsidiaires et le groupe d'emballage; ○ se reporter à l'annexe 1 et choisir l'appellation réglementaire qui décrit le plus précisément les marchandises dangereuses et qui est la plus cohérente avec la classe et le groupe d'emballage;. 	
ii)	Appliquer les dispositions particulières.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les dispositions particulières pertinentes. • Évaluer les dispositions particulières pertinentes. • Appliquer les dispositions particulières pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes
iii)	Déterminer si les marchandises sont interdites	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la colonne 2 de l'annexe 3, rechercher la présence du mot « interdit ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes

	pour le transport en toutes circonstances.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la colonne 3 de l'annexe 1, rechercher la présence du mot « interdit ». • Vérifier l'annexe 2 pour les dispositions particulières. 	
--	--	--	--

b) Déterminer les exigences relatives à l'expédition.

1) Déterminer les options d'emballage.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Tenir compte des exemptions – cas spéciaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les cas spéciaux, se reporter à la partie 1. <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer les cas spéciaux pour les modes de transport particuliers et les marchandises dangereuses et/ou les classes de marchandises dangereuses. ○ Appliquer les conditions relatives aux cas spéciaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Application des dispositions relatives aux cas spéciaux
ii)	Appliquer des dispositions particulières.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les dispositions particulières pertinentes. • Évaluer les dispositions particulières pertinentes. • Appliquer les dispositions particulières pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes
iii)	Déterminer les quantités maximales par contenant transporté à bord d'un moyen de transport de passagers.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la quantité maximale par contenant transporté à bord d'un bâtiment de passagers, s'il y a lieu. • Déterminer la quantité maximale par contenant transporté à bord d'un véhicule routier ou ferroviaire de passagers, s'il y a lieu. • Déterminer la quantité maximale par emballage transporté à bord d'un aéronef de passagers, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Disponibilité, fréquence, raison ou valeur pratique d'utiliser un moyen de transport de passagers comparativement à un moyen de transport cargo (p. ex. volume de marchandises dangereuses par contenant)
iv)	Tenir compte des différences aux frontières internationales et des	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des différences relatives aux exigences aux frontières internationales. • Déterminer si les pays ont des accords et/ou des dispositions de réciprocité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Acheminement et/ou itinéraire des envois de marchandises dangereuses

particularités des transporteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les exigences supplémentaires conformément aux accords et/ou dispositions de réciprocité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des accords et/ou dispositions de réciprocité
-----------------------------------	---	---

2) Déterminer si un PIU est requis.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Tenir compte des exigences relatives à un PIU.	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à l'art. 7.1 et à la colonne 7 de l'annexe 1. • Analyser si l'envoi dépasse la quantité maximale indiquée dans le PIU. • Si un PIU est requis : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demander un PIU. ○ Obtenir la permission du détenteur du PIU d'utiliser son PIU. ○ Réévaluer le choix du contenant; ou ○ Séparer l'envoi. <p>Voir https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/piu-menu-72.htm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Compréhension de l'objectif d'un PIU (sensibilisation générale) • Utilisation et application des annexes • Utilisation de la partie 7 • Compréhension des exigences relatives à la documentation du PIU • Compréhension de la façon de mettre en œuvre un PIU et de la personne qui peut le faire

c) Préparer les marchandises dangereuses.

1) Préparer la documentation.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Préparer et examiner le document d'expédition des marchandises dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer lorsqu'un document d'expédition est requis. • Décrire les exigences générales relatives à un document d'expédition (renseignements lisibles, indélébiles et rédigés en français ou en anglais). • Déterminer les renseignements qui doivent figurer sur un document d'expédition. • Remplir un document d'expédition selon la méthode privilégiée par l'organisation (à la main ou par ordinateur). • Passer en revue les renseignements inscrits sur le document pour en assurer la conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur • Lisibilité des renseignements et langue utilisée • Renseignements devant figurer sur un document d'expédition • Renseignements supplémentaires devant figurer sur un document d'expédition

	<ul style="list-style-type: none"> • Attester les renseignements figurant sur le document. • Déterminer si des documents supplémentaires sont requis (pour les envois types de cet expéditeur). • Obtenir les documents supplémentaires appropriés si nécessaire (un imprimé d'ordinateur). • Indiquer la période de conservation des copies des documents. • Déterminer la personne qui doit conserver des copies des documents. • Conserver les documents d'expédition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'expéditeur • Conservation des renseignements figurant sur un document d'expédition
--	---	--

2) Appliquer les exigences relatives au contenant.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Sélectionner le contenant.	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la partie 5 pour sélectionner la norme appropriée (selon la classe des marchandises dangereuses, le mode de transport et la capacité du contenant [petit ou grand]) : <ul style="list-style-type: none"> ○ TP14850 pour la plupart des petits contenants; ○ CAN/CGSB-43.146 (pour les grands récipients pour vrac [GRV]; ○ CAN/CGSB-43.151 (pour les explosifs); ○ CAN/CGSB-43.123 (pour les bombes aérosol et les cartouches à gaz); ○ CSA B340 (pour les bouteilles); ○ CSA B342 (pour les bouteilles); ○ CAN/CGSB-43.125 (pour les matières infectieuses); ○ CSA B340 (pour les tubes); ○ CSA B342 (pour les tubes); ○ CSA B621 (pour les citernes routières et mobiles); ○ CSA B622 (pour les citernes routières et mobiles); ○ CSA B625 (pour les citernes routières et mobiles); ○ CSA B626 (pour les citernes mobiles); ○ TP14877 (pour le transport par chemin de fer); ○ <i>Règlement sur l'emballage et le transport des matières nucléaires</i> (visant les matières radioactives); ○ IT de l'OACI (pour toutes les marchandises dangereuses transportées par voie aérienne). 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Différence entre un petit contenant et un grand contenant (capacité) • Utilisation et application de la partie 5, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Principes généraux des contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, fixés en place, fermés et entretenus de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. • Éléments des indications de danger – conformité • Utilisation et application des normes pertinentes et de leurs exigences

	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer aux exigences de la norme appropriée. 	
--	--	--

3) Utiliser les indications de danger – marchandises dangereuses.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Identifier et apposer les indications de danger.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ appellation réglementaire; ○ numéro UN; ○ indications de danger – conformité; • Identifier les marques supplémentaires ou spéciales dans les cas suivants : matières biologiques, matières dangereuses pour l'environnement, toxicité par inhalation, transport à température élevée, polluant marin, fumigation, piles au lithium, quantités limitées et quantités exceptées. • Expliquer les principes des marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ lisibilité et visibilité; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité; ○ taille des marques, etc. • Expliquer les principes des étiquettes et des plaques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ taille; ○ durabilité; ○ couleurs; ○ texte; ○ symboles; ○ numéros. • Décrire quelles indications de danger doivent être apposées sur un contenant et dans quelles circonstances. • Expliquer qui doit apposer les indications de danger sur un contenant. • Expliquer les principes de base de l'apposition des marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ lisibilité et visibilité; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Utilisation de l'appendice de la partie 4, Illustration des indications de danger – marchandises dangereuses • Visibilité, lisibilité et couleur des indications de danger – marchandises dangereuses • Dimensions et orientation des étiquettes et des plaques • Utilisation des indications de danger – marchandises dangereuses (art. 4.1 à 4.3) • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur • Manières d'apposer un numéro UN • Suppression ou modification des indications de danger – marchandises dangereuses <p>Dans le cas de petits contenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquettes sur un petit contenant • Appellation réglementaire et appellation technique sur un petit contenant ou sur une étiquette • Numéros UN sur un petit contenant ou sur une étiquette <p>Selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indications de danger sur un conteneur de groupage • Classe 7, Matières radioactives • Marque de polluant marin • Marque de la catégorie B • Toxicité par inhalation • Marque pour les piles au lithium

		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les principes de base de l'apposition des étiquettes et des plaques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ carré reposant sur une pointe; ○ aucun chevauchement; ○ aucune obstruction; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité; ○ aucun pli; ○ emplacement sur le contenant. • Inscrire les renseignements sur l'étiquette de matières radioactives, s'il y a lieu. • Apposer les indications de danger. 	<p>Dans le cas de grands contenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaques sur un grand contenant • Plaques indiquant la classe subsidiaire sur un grand contenant • Numéros UN sur un grand contenant • Plaques et numéros UN sur un grand contenant • Visibilité des étiquettes, des plaques et des numéros UN sur un grand contenant • Plaque DANGER <p>Exceptions aux plaques pour grands contenants, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemption relative aux plaques pour les marchandises dangereuses d'une masse brute de 500 kg ou moins • Classe 1, explosifs • Options concernant la classe 2, Gaz • Classe 2, Gaz : Plaques pour les gaz comburants • Classe 2, Gaz : Plaques pour UN1005, ammoniac anhydre • Classe 2, Gaz : Plaques pour les remorques porte-tubes • Plaques et numéros UN sur un grand contenant compartimenté • Signe de transport à température élevée • Signe de fumigation • Marque de polluant marin • Toxicité par inhalation
--	--	--	---

4) Utiliser des suremballages.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Utiliser des suremballages.	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le suremballage contient des emballages de marchandises dangereuses compatibles. • Décrire et arrimer les emballages à l'intérieur du suremballage. • Assembler le suremballage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Définition de suremballage • Indications de danger sur un suremballage

	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire dans quelles circonstances des indications de danger doivent être apposées sur un suremballage. • Sur le suremballage, inscrire le mot SUREMBALLAGE en lettres d'une hauteur d'au moins 12 mm. • Lorsqu'un suremballage a une capacité de 1,8 m³, apposer les indications et les étiquettes sur au moins deux côtés opposés du suremballage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les éléments de connaissance nécessaires pour déterminer et apposer les indications de danger
--	---	--

5) Charger des grands contenants (conteneur de fret, conteneur de groupage ou unité de chargement).

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Déterminer les exigences relatives à l'arrimage et appliquer les exigences relatives au chargement et à l'arrimage.	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le contenant pour déceler la présence de dommages ou de fuites. • Charger un contenant de marchandises dangereuses et arrimer la charge dans ou sur le contenant et arrimer le contenant dans ou sur le moyen de transport de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, que le contenant ou le moyen de transport subisse des dommages pouvant mener à un rejet de marchandises dangereuses. • Charger le contenant renfermant des marchandises dangereuses qui pourraient réagir dangereusement les unes avec les autres à une distance qui permettra d'éviter que les marchandises entrent en contact en cas de fuite. • Séparer les contenants servant au transport d'explosifs conformément au tableau de l'article 5.7, s'il y a lieu. • Vérifier qu'aucune marchandise dangereuse ne souille le contenant et que celui-ci est exempt de signes de corrosion, de bosselures, d'entailles ou d'autres dommages qui pourraient rendre le contenant impropre au transport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Application des principes généraux de la partie 5, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Application des principes généraux relatifs aux contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. • Les éléments des indications de danger - conformité (type de contenant, norme ayant servi à sa fabrication et l'identité du fabricant, date de la plus récente requalification et identité de la personne qui a effectué la requalification, limites d'utilisation du contenant) • Utilisation et application de la norme pertinente et de ses exigences • Utilisation de pratiques sûres pour la manutention et le transport des marchandises dangereuses, y compris

			<p>connaissance des caractéristiques des marchandises dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation appropriée d'appareils servant à la manutention (y compris au chargement) ou au transport de marchandises dangereuses
ii)	Déterminer les limites relativement à la séparation des marchandises dangereuses et les limites du véhicule et/ou du compartiment.	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer ce qu'est un contenant renfermant des marchandises dangereuses qui pourraient réagir dangereusement les unes avec les autres. Déterminer les limites de séparation applicables aux matières radioactives. Déterminer les limites du véhicule et/ou du compartiment. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes Application des principes généraux de la partie 5, y compris : <ul style="list-style-type: none"> seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; un contenant normalisé doit être en règle. Application des principes généraux relatifs aux contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. Utilisation et application de la norme pertinente et de ses exigences Utilisation et application de l'article 5.7, Groupes de compatibilité (pour les explosifs) et application des exigences relatives à la séparation prescrites par d'autres règlements Application de l'article 9.5, Quantité nette d'explosifs maximale à bord d'un véhicule routier

d) Transporter des marchandises dangereuses.

1) Charger un contenant.

<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
-------------------	--------------------------------	----------------------

i)	<p>Vérifier ou apposer les indications de danger, s'il y a lieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si les indications de danger sont adéquates. • Décrire les indications de danger qui doivent être apposées sur le contenant et à quel moment. • Indiquer qui doit apposer les indications de danger sur un contenant. • Indiquer quand les indications de danger doivent être remplacées ou enlevées. • Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les principes de base applicables à l'apposition des indications de danger. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les éléments de connaissances nécessaires pour déterminer et apposer les indications de danger.
ii)	<p>Charger un contenant de marchandises dangereuses et arrimer la charge dans ou sur le contenant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le contenant pour déceler la présence de dommages ou de fuites. • Charger un contenant de marchandises dangereuses et arrimer la charge dans ou sur le contenant et arrimer le contenant dans ou sur le moyen de transport de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, que le contenant ou le moyen de transport subisse des dommages pouvant mener à un rejet de marchandises dangereuses. • Charger le contenant renfermant des marchandises dangereuses qui pourraient réagir dangereusement les unes avec les autres à une distance qui permettra d'éviter que les marchandises entrent en contact en cas de fuite. • Séparer les contenants renfermant des explosifs, conformément au tableau de l'article 5.7, s'il y a lieu. • Vérifier qu'aucune marchandise dangereuse ne souille le contenant et que celui-ci est exempt de signes de corrosion, de bosselures, d'entailles ou d'autres dommages qui pourraient rendre le contenant impropre au transport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Application des principes généraux de la partie 5, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Application des principes généraux relatifs aux contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. • Les éléments des indications de danger - conformité (type de contenant, norme ayant servi à sa fabrication et identité du fabricant, date de la plus récente requalification et identité de la personne qui a effectué la requalification, limites d'utilisation du contenant) • Utilisation et application de la norme pertinente et de ses exigences • Utilisation et application de l'article 5.7, Groupes de compatibilité (pour les explosifs) • Objectif de la séparation – lorsqu'elles sont chargées ensemble, des marchandises dangereuses incompatibles peuvent créer des dangers inutiles en cas de fuite, de rejet ou de tout autre accident.

2) Gérer les marchandises dangereuses pendant le transport.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Gérer le ou les documents d'expédition.	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser à quel moment un document d'expédition est nécessaire. • Obtenir un ou des documents d'expédition. • Vérifier si le ou les documents d'expédition correspondent au contenu de l'envoi. • Indiquer quels autres documents sont nécessaires. • Indiquer où doivent être placés les documents d'expédition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur • Lisibilité et langue utilisée • Renseignements devant figurer sur le document d'expédition • Renseignements supplémentaires devant figurer sur le document d'expédition • Attestation de l'expéditeur • Emplacement du document d'expédition pendant le transport et l'entreposage • Conservation des renseignements figurant sur le document d'expédition
ii)	S'assurer que les indications de danger demeurent sur le contenant.	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les indications de danger demeurent sur le contenant. • Décrire les indications de danger qui doivent être apposées sur le contenant et à quel moment. • Expliquer qui doit apposer les indications de danger sur les contenants. • Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les principes visant l'apposition des indications de danger. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les éléments de connaissances nécessaires pour déterminer et apposer les indications danger.

3) Décharger les marchandises dangereuses.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Appliquer les considérations particulières relatives au déchargement, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> Inspecter le contenant pour déceler la présence de dommages ou de fuites. Décharger le contenant d'un moyen de transport de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, que le contenant ou le moyen de transport subisse des dommages pouvant mener à un rejet de marchandises dangereuses. Décharger le contenant renfermant des marchandises dangereuses qui pourraient réagir dangereusement les unes avec les autres à une distance l'une de l'autre qui permettra d'éviter que les marchandises entrent en contact en cas de fuite. Vérifier qu'aucune marchandise dangereuse ne souille le contenant et que celui-ci est exempt de signes de corrosion, de bosselures, d'entailles ou d'autres dommages qui pourraient rendre le contenant impropre au transport. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes Application des principes généraux de la partie 5, y compris : <ul style="list-style-type: none"> seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; un contenant normalisé doit être en règle. Application des principes généraux relatifs aux contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. Les éléments des indications de danger - conformité (type de contenant, norme ayant servi à sa fabrication et identité du fabricant, date de la plus récente requalification et identité de la personne qui a effectué la requalification, limites d'utilisation du contenant) Utilisation et application de la norme pertinente et de ses exigences Objectif de la séparation – lorsqu'elles sont chargées ensemble, des marchandises dangereuses incompatibles peuvent créer des dangers inutiles en cas de fuite, de rejet ou de tout autre accident.
ii)	Enlever, remplacer ou couvrir les indications de danger apposées sur	<ul style="list-style-type: none"> Décrire à quel moment une indication de danger doit être enlevée ou couverte. Décrire quelle indication de danger doit être remplacée ou à quel moment elle doit l'être en raison du changement de marchandises dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les éléments de connaissances nécessaires pour déterminer et apposer des indications de danger.

les contenants, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> Se reporter au tableau D.1 c) 3) i) pour les principes visant l'apposition des indications de danger. 	
--------------------------------	---	--

e) Intervenir en cas d'urgence et mettre en œuvre un PIU (à n'importe quel moment de la chaîne d'approvisionnement de la marchandise dangereuse).

1) Intervenir en cas d'urgence.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Mettre en œuvre un PIU, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer comment mettre en œuvre un PIU et à quel moment. Repérer les renseignements nécessaires à un PIU sur le document d'expédition. Communiquer avec le fournisseur du PIU à l'aide de ces renseignements. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes Renseignements devant figurer sur le document d'expédition, partie 3 du Règlement sur le TMD Principes du PIU, s'il y a lieu
ii)	Atténuer la situation d'urgence et/ou signaler l'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> Atténuer la situation d'urgence, dans la mesure du possible et en toute sécurité. Signaler l'urgence, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes Utilisation et application du tableau de l'article 8.2 (y compris définition de rejet et de rejet appréhendé, quantités dans le tableau, ce qui met en danger ou pourrait mettre en danger la sécurité du public) Les renseignements à fournir dans un rapport d'urgence La personne à qui il faut faire un rapport d'urgence – l'autorité locale chargée des mesures d'intervention en cas d'urgence à l'emplacement géographique où le rejet a eu lieu Pratiques sûres de manutention et de transport des marchandises dangereuses, y compris les caractéristiques des marchandises dangereuses Mesures d'urgence qu'il est raisonnable de prendre pour réduire ou éliminer le danger pour la sécurité publique que représente le rejet de marchandises dangereuses
iii)	Faire un rapport en cas de rejet ou de rejet appréhendé et faire un rapport	<ul style="list-style-type: none"> Faire un rapport de rejet ou de rejet appréhendé, s'il y a lieu. Évaluer si le rejet répond aux critères énoncés en 8.4. Faire un rapport de suivi dans les 30 jours, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes

	de suivi dans les 30 jours.		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et application des critères énoncés en 8.4 pour déterminer si un rapport est requis Renseignements à fournir dans un rapport de rejet ou de rejet appréhendé La personne à qui il faut faire un rapport de rejet ou de rejet appréhendé La personne à qui il faut faire un rapport de suivi dans les 30 jours
iv)	Faire un rapport de perte ou de vol.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer si la perte ou le vol de marchandises dangereuses répond aux critères énoncés en 8.16. Faire rapport d'une perte ou d'un vol, s'il y a lieu. Faire rapport des cas où des marchandises dangereuses sont trouvées. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes À quelles marchandises dangereuses (et leurs quantités) ces rapports s'appliquent Quand faut-il faire un rapport La personne à qui il faut faire un rapport en cas de perte ou de vol de marchandises dangereuses Les renseignements à fournir dans le rapport
v)	Faire un rapport d'atteinte illicite.	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer s'il y a eu atteinte illicite à des marchandises dangereuses. Signaler une atteinte illicite à des marchandises dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des annexes Signification d'« atteinte illicite » La personne à qui il faut faire un rapport d'atteinte illicite

ANNEXE E

(normative)

Compétence relative au transport aérien des marchandises dangereuses

E.1 Utiliser le tableau E.1 des tâches et des sous-tâches comme critères pour évaluer les compétences des personnes qui exécutent ces tâches ou sous-tâches. Choisir les critères applicables aux tâches relevant de la responsabilité de la personne. Il sera peut-être nécessaire de créer des critères supplémentaires, au besoin. Pour que la compétence soit atteinte, il faut évaluer le rendement et les connaissances au niveau correspondant aux tâches qui ont été assignées à la personne.

E.2 Le tableau E.1 fournit des critères de rendement correspondant à la capacité à démontrer que la personne peut exécuter les tâches reliées aux critères conformément aux exigences réglementaires (la personne sait comment réaliser la tâche avec compétence).

E.3 Les connaissances sont liées à la compréhension des critères pertinents et à la capacité à expliquer comment ces critères s'appliquent aux tâches que la personne exécute conformément aux exigences réglementaires (respect des critères conformément aux exigences).

NOTE 1 Aux fins du présent document, les termes ou expressions ci-dessous sont interchangeables :

- a) « contenant » et « emballage »;
- b) « expéditeur » et « consignateur »;
- c) « transporteur » et « exploitant »;
- d) « document d'expédition », « document de transport de marchandises dangereuses » et « déclaration de l'expéditeur ».

NOTE 2 Aux fins du présent document, les indications de danger comprennent les étiquettes de danger et les étiquettes de manutention.

NOTE 3 L'information contenue dans le tableau E.1 n'est pas présentée selon l'ordre dans lequel les tâches sont exécutées. L'ordre importe peu tant que les exigences sont respectées.

Tableau E.1 Compétence relative au transport aérien de marchandises dangereuses

a) Classifier les marchandises dangereuses.			
1) Évaluer des matières ou des articles en fonction des critères de classification, selon le cas.			
	Sous-tâche	Évaluation du rendement	Connaissances
i)	<p>Indiquer s'il s'agit de marchandises dangereuses.</p> <p>S'il s'agit de marchandises dangereuses, indiquer la classe et la division du groupe d'emballage (selon le cas), l'appellation réglementaire et le numéro UN.</p>	<p>1. Vérifier si la matière ou l'article sont désignés nommément dans le tableau 3-1 des IT de l'OACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si c'est le cas, prendre note de la classe et de la division, du ou des dangers subsidiaires et du groupe d'emballage (s'il y a lieu) indiqués dans la liste. • Si ce n'est pas le cas, vérifier si il ou elle répond aux critères de la partie 2 du Règlement sur le TMD relativement à son inclusion dans au moins une des neuf classes de marchandises dangereuses. <p>2. Choisir la façon la plus appropriée de déterminer si une matière ou un article constitue une marchandise dangereuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la classification du fabricant : l'expéditeur doit la revoir pour confirmer qu'elle est appropriée. • Utiliser la classification <ul style="list-style-type: none"> ○ élaborée par Ressources naturelles Canada pour les explosifs; ○ conforme au <i>Règlement sur l'emballage et le transport des matières nucléaires</i> visant les matières radioactives; ○ déterminée par l'Agence de la santé publique du Canada ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les matières infectieuses (permissive). • Vérifier si la matière ou l'article sont nommément désignés dans le tableau 3-1 des IT de l'OACI : 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation et application des parties 2 et 12 du Règlement sur le TMD

		<ul style="list-style-type: none">○ Si c'est le cas, utiliser cette appellation réglementaire et les données correspondantes (numéro UN, classe et division et groupe d'emballage et catégorie).○ Si ce n'est pas le cas, trouver une appellation réglementaire générique avec la classe et la division, la classe subsidiaire et le groupe d'emballage appropriés, utiliser cette appellation réglementaire et les données correspondantes (numéro UN, classe et groupe d'emballage).● Pour un mélange ou une solution composés d'une matière nommément désignée dans le tableau 3-1 des IT de l'OACI, assigner le numéro UN et l'appellation réglementaire de la matière, sauf<ul style="list-style-type: none">○ si le mélange ou la solution sont nommément désignés dans le tableau 3-1 des IT de l'OACI;○ si le nom et la description de la matière ne s'appliquent qu'à la matière pure;○ si la classe et la division, l'état physique du ou des dangers subsidiaires ou le groupe d'emballage de la solution ou du mélange est différent de celui de la matière désignée nommément dans le tableau 3-1 des IT de l'OACI;○ si les caractéristiques de danger et les propriétés du mélange ou de la solution nécessitent des mesures d'intervention d'urgence différentes de celles exigées par la matière figurant au tableau 3-1 des IT de l'OACI.● Pour un mélange ou une solution composés d'une matière nommément désignée dans le tableau 3-1 des IT de l'OACI, assigner le numéro UN et l'appellation réglementaire de cette matière.● Pour un mélange ou une solution avec plus d'une classe et division ou plus d'un groupe d'emballage :<ul style="list-style-type: none">○ déterminer la classe et la division et le groupe d'emballage;○ utiliser les dispositions relatives à l'ordre de prépondérance des caractéristiques de danger (partie 2;4.1 des IT de l'OACI) pour déterminer la	
--	--	---	--

		<p>classe et la division primaires, les classes et les divisions subsidiaires et le groupe d'emballage;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ se reporter au tableau 3-1 des IT de l'OACI et choisir l'appellation réglementaire qui décrit le plus précisément les marchandises dangereuses et qui est la plus cohérente avec la classe et division et le groupe d'emballage. 	
ii)	Appliquer les dispositions particulières.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les dispositions particulières pertinentes. • Évaluer les dispositions particulières pertinentes. • Appliquer les dispositions particulières pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI
iii)	Déterminer si la marchandise dangereuse est interdite pour le transport en toutes circonstances.	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier dans les colonnes 2 et 3 du tableau 3-1 des IT de l'OACI si le mot « Interdit » y figure. • Vérifier dans le tableau 3-2 des IT de l'OACI s'il y a des dispositions particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI

b) Déterminer les exigences relatives à l'expédition.

1) Déterminer les options d'emballage.

	Sous-tâche	Évaluation du rendement	Connaissances
i)	Tenir compte des exemptions – quantités limitées.	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la partie 3;4 des IT de l'OACI. • Évaluer si les marchandises dangereuses peuvent être expédiées dans les conditions requises pour l'exemption (ne s'appliquent qu'à certaines classes et divisions). • Évaluer et appliquer les conditions relatives à l'exemption : <ul style="list-style-type: none"> ○ Se reporter à la colonne 10 du tableau 3-1 des IT de l'OACI et à l'instruction d'emballage « Y » pour la quantité maximale permise de marchandises dangereuses dans l'emballage intérieur et appliquer les exigences relatives au contenant (tableau E.1 c) 2)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation des instructions d'emballage • Dispositions générales visant l'emballage • Application des dispositions de la partie 3;4 des IT de l'OACI • Apposition des indications de danger (tableau E.1 b) 3) i)) • Préparation de la documentation (tableau E.1 c) 1) i))

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Se reporter à la colonne 11 du tableau 3-1 des IT de l'OACI pour la quantité nette maximale de marchandises dangereuses par emballage. ○ Apposer les indications de danger - marchandises dangereuses (tableau E.1 b) 3) i)). ○ Préparer la documentation (tableau E.1 c) 1) i)). 	
ii)	Tenir compte des exemptions – quantités de <i>minimis</i> et quantités exceptées.	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la partie 3;5 des IT de l'OACI. • Évaluer si les marchandises dangereuses peuvent être expédiées dans les conditions requises pour une exemption (ne s'appliquent qu'à certaines classes et divisions). • Évaluer et appliquer les conditions requises pour une exemption. <ul style="list-style-type: none"> ○ Se reporter à la colonne 9 du tableau 3-1 des IT de l'OACI pour le code « E ». ○ Convertir le code « E » à l'aide du tableau 3-3 des IT de l'OACI. ○ Déterminer la quantité maximale permise de marchandises dangereuses par emballage intérieur et par emballage extérieur à l'aide du tableau 3-3 des IT de l'OACI. ○ Choisir l'emballage conformément à la partie 3;5.2 des IT de l'OACI. ○ Effectuer des essais des emballages conformément à la partie 3;5.3 des IT de l'OACI. ○ Apposer les indications de danger conformément à la partie 3;5.4 des IT de l'OACI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Dispositions générales pour l'emballage • Application des dispositions de la partie 3;5 des IT de l'OACI
iii)	Tenir compte des exemptions – cas spéciaux et exemptions.	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la partie 1 du Règlement sur le TMD. • Évaluer les cas spéciaux pour certains modes de transport et certaines marchandises dangereuses ou classes de marchandises dangereuses. • Appliquer les conditions requises pour les cas spéciaux. • Se reporter à la partie 12 du Règlement sur le TMD. • Évaluer les exemptions applicables à certaines marchandises dangereuses ou classes de marchandises dangereuses. • Appliquer les conditions requises pour une exemption. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Emplacement des cas spéciaux ou des exemptions • Application de la disposition visant les cas spéciaux et les exemptions

iv)	Tenir compte des dispositions particulières.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les dispositions particulières pertinentes. • Évaluer les dispositions particulières pertinentes. • Appliquer les dispositions particulières pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI
v)	Tenir compte des quantités maximales par emballage.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la quantité nette maximale par emballage par aéronef de passager, s'il y a lieu. • Déterminer la quantité nette maximale par emballage par aéronef cargo seulement, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI
vi)	Tenir compte des particularités des États et des exploitants.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la destination finale et les États où s'effectuent le transit. • Vérifier les particularités des États et des exploitants. • Se conformer aux particularités des États et des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Itinéraire d'un envoi de marchandises dangereuses • Vérification des particularités des États (pièce jointe 3, chapitre 1) des IT de l'OACI • Vérification des particularités des exploitants (pièce jointe 3, chapitre 2) des IT de l'OACI • Application des particularités des États et des exploitants

2) Déterminer si un PIU est requis.

	Sous-tâche	Évaluation du rendement	Connaissances
i)	Tenir compte des exigences relatives à un PIU.	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à l'article 7.1 et à la colonne 7 de l'annexe 1 du Règlement sur le TMD. • Déterminer si l'envoi dépasse la quantité maximale indiquée dans le PIU. • Si un PIU est requis : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demander un PIU. ○ Obtenir la permission du détenteur du PIU d'utiliser son PIU. ○ Réévaluer le choix du contenant; ou ○ Séparer l'envoi. <p>Voir https://www.tc.gc.ca/fra/tdg/PIU-menu-72.htm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Compréhension de l'objectif d'un PIU (sensibilisation générale) • Utilisation et application des annexes du Règlement sur le TMD • Utilisation de la partie 7 du Règlement sur le TMD • Compréhension des exigences relatives à la documentation du PIU • Compréhension de la façon de mettre en œuvre un PIU et de la personne qui peut le faire

c) Préparer un envoi de marchandises dangereuses.			
1) Préparer la documentation.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Préparer le document d'expédition de marchandises dangereuses et les autres documents de transport.	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser quand un document d'expédition est requis. • Décrire les exigences générales d'un document d'expédition (les renseignements doivent être lisibles, écrits à l'encre indélébile, en anglais ou en français). • Déterminer quels renseignements doivent figurer sur un document d'expédition. • Remplir un document d'expédition selon la méthode privilégiée par l'organisation (à la main ou par ordinateur). • Passer en revue les renseignements inscrits sur le document pour vérifier leur conformité. • Attester les renseignements figurant sur le document d'expédition. • Déterminer les documents supplémentaires requis. • Obtenir les documents supplémentaires appropriés si nécessaire (un imprimé d'ordinateur). • Indiquer la période de conservation des documents. • Déterminer la personne qui doit conserver les documents. • Conserver les documents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur • Critère de lisibilité et de langue • Renseignements devant figurer sur le document d'expédition • Renseignements supplémentaires devant figurer sur le document d'expédition • Attestation de l'expéditeur • Conservation des renseignements figurant sur le document d'expédition • Lettre de transport aérien, certificats d'équivalence, approbations et exemption

2) Appliquer les exigences relatives au contenant.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Sélectionner le contenant.	<p>Gaz de classe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner la norme appropriée : <ul style="list-style-type: none"> ○ CAN/CGSB-43.123 (pour les aérosols et les cartouches de gaz); ○ CSA B340 (pour les bouteilles à gaz); ○ CSA B342 (pour les bouteilles à gaz). • Respecter les exigences de la norme appropriée. <p>Autres classes et divisions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation et application de la partie 5 du Règlement sur le TMD, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle.

	<ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la colonne 10 (ou 12, s'il s'agit d'un aéronef cargo seulement) du tableau 3-1 des IT de l'OACI selon le numéro d'instruction d'emballage. • Se reporter à la colonne 11 (ou 13, s'il s'agit d'un aéronef cargo seulement) du tableau 3-1 des IT de l'OACI pour la quantité nette maximale de marchandises dangereuses par emballage. • Se reporter au numéro d'instruction d'emballage • Tenir compte des limites spécifiées dans l'instruction d'emballage. • Sélectionner les matériaux d'emballage appropriés (matériaux absorbants, matériau de rembourrage, etc.). • Assembler l'emballage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux relatifs aux contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire • Éléments des indications de danger - conformité • Utilisation et application des normes pertinentes et de leurs exigences, s'il a lieu • Utilisation et application de l'instruction d'emballage pertinente
--	--	---

3) Utiliser les indications de danger – marchandises dangereuses.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Identifier et apposer les indications de danger.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ appellation réglementaire; ○ numéro UN; ○ indications de danger - conformité. • Identifier les marques ou les étiquettes spéciales ou supplémentaires dans les cas suivants : matières biologiques, matières dangereuses pour l'environnement, matériau magnétisé, aéronef cargo seulement, orientation de l'emballage, liquide cryogénique, lorsqu'il faut tenir à l'écart de la chaleur, piles au lithium, quantités limitées et quantités exceptées. • Expliquer les principes des marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ lisibilité et visibilité; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité; ○ taille des marques, etc. • Expliquer les principes des étiquettes et des plaques, y compris : 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation des figures dans les parties 5;2 et 5;3 (illustrations des marques et des étiquettes) des IT de l'OACI • Visibilité, lisibilité et couleur des marques et des étiquettes • Taille et orientation des marques, des étiquettes et des plaques • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur • Enlèvement des indications de danger des marchandises dangereuses

		<ul style="list-style-type: none"> ○ taille; ○ durabilité; ○ couleurs; ○ texte; ○ symboles; ○ numéros. <ul style="list-style-type: none"> • Décrire quelles indications de danger doivent être apposées sur un contenant et dans quelles circonstances. • Expliquer qui doit apposer les indications de danger sur un contenant. • Expliquer les principes de base de l'apposition des marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ lisibilité et visibilité; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité, etc. • Expliquer les principes de base de l'apposition des étiquettes et des plaques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ carré reposant sur une pointe; ○ aucun chevauchement; ○ aucune obstruction; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité; ○ aucun pli; ○ emplacement sur le contenant. • Inscrire les renseignements sur l'étiquette de matières radioactives, s'il y a lieu. • Apposer les indications de danger. 	
--	--	--	--

4) Utiliser des suremballages.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Préparer un suremballage.	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le suremballage contient des emballages de marchandises dangereuses compatibles. • Arrimer les emballages à l'intérieur du suremballage. • Décrire dans quelles circonstances des indications de danger doivent être apposées sur le suremballage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI

	<ul style="list-style-type: none"> • Apposer le mot « SUREMBALLAGE » sur le suremballage écrit en lettres de 12 mm de hauteur (minimum). 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des figures dans les parties 5;2 et 5;3 (illustrations des marques et des étiquettes) des IT de l'OACI • Définition de suremballage • Arrimage des emballages à l'intérieur du suremballage • Utilisation des instructions d'emballage pertinentes • Application de la séparation indiquée au tableau 7-1 des IT de l'OACI
--	---	--

d) Faire le traitement et accepter des marchandises dangereuses.

1) Examiner la documentation.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Examiner la documentation.	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser à quel moment un document d'expédition est requis. • Décrire les exigences générales relatives à un document d'expédition (renseignements lisibles, indélébiles et rédigés en anglais ou en français). • Déterminer les renseignements devant figurer sur un document d'expédition. • Passer en revue les renseignements inscrits sur le document d'expédition pour en assurer la conformité. • Passer en revue les documents supplémentaires requis (lettre de transport aérien, certificat d'équivalence, exemption et approbation). • Indiquer la période de conservation des documents. • Vérifier les particularités des États et des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur • Lisibilité des renseignements et langue utilisée • Renseignements devant figurer sur le document d'expédition • Renseignements supplémentaires devant figurer sur le document d'expédition • Attestation de l'expéditeur • Conservation des renseignements figurant sur le document d'expédition • Conservation des documents ou des renseignements • Lettres de transport aérien, certificats d'équivalence, approbations et exemption

2) Examiner les emballages.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Vérifier les indications de danger.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ appellation réglementaire; ○ numéro UN; ○ indication de danger – conformité. • Identifier les indications de danger spéciales ou supplémentaires dans les cas suivants : matières biologiques, matières dangereuses pour l'environnement, matériau magnétisé, aéronef cargo seulement, orientation de l'emballage, liquide cryogénique, lorsqu'il faut tenir à l'écart de la chaleur, piles au lithium, quantités limitées et quantités exceptées. • Expliquer les principes des marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ lisibilité et visibilité; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité; ○ taille des marques, etc. • Expliquer les principes des étiquettes et des plaques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ taille; ○ durabilité; ○ couleurs; ○ texte; ○ symboles; ○ numéros. • Décrire quelles indications de danger doivent être apposées sur le contenant et dans quelles circonstances. • Expliquer qui doit apposer les indications de danger sur un contenant. • Expliquer les principes de base de l'apposition des marques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ lisibilité et visibilité; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation des figures dans les parties 5;2 et 5;3 (illustrations des marques et des étiquettes) des IT de l'OACI • Visibilité, lisibilité et couleur des marques et des étiquettes • Taille et orientation des marques, des étiquettes et des plaques • Responsabilités de l'expéditeur • Responsabilités du transporteur

		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les principes de base de l'apposition des étiquettes et des plaques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ carré reposant sur une pointe; ○ aucun chevauchement; ○ aucune obstruction; ○ fond de couleur contrastante; ○ durabilité; ○ aucun pli; ○ emplacement sur l'emballage. • Vérifier les renseignements sur l'étiquette relatifs aux matières radioactives, s'il y a lieu. 	
ii)	Vérifier le type et l'état de l'emballage.	<p>Classe 2, Gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir la norme appropriée : <ul style="list-style-type: none"> ○ CAN/CGSB-43.123 (pour les bombes aérosol et les cartouches à gaz); ○ CSA B340 (pour les bouteilles); ○ CSA B342 (pour les bouteilles). • Respecter les exigences de la norme appropriée. <p>Autres classes et divisions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à la colonne 10 (ou 12, s'il s'agit d'un aéronef cargo seulement) du tableau 3-1 des IT de l'OACI selon le numéro d'instruction d'emballage. • Se reporter à la colonne 11 (ou 13, s'il s'agit d'un aéronef cargo seulement) du tableau 3-1 des IT de l'OACI pour la quantité nette maximale de marchandises dangereuses par emballage. • Se reporter au numéro d'instruction d'emballage. • Tenir compte des limites spécifiées dans l'instruction d'emballage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et application de la partie 5 du Règlement sur le TMD, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Principes généraux des contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. • Les éléments des indications de danger - conformité • Utilisation et application des normes pertinentes et de leurs exigences, s'il y a lieu • Utilisation et application de l'instruction d'emballage pertinente
iii)	Tenir compte des particularités des États et des exploitants.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la destination finale et les États où s'effectue le transit. • Vérifier les particularités des États et des exploitants. • Se conformer aux particularités des États et des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Itinéraire d'un envoi de marchandises dangereuses • Vérification des particularités des États (pièce jointe 3, chapitre 1) des IT de l'OACI

			<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des particularités des exploitants (pièce jointe 3, chapitre 2) des IT de l'OACI • Application des particularités des États et des exploitants
--	--	--	--

3) Mettre en œuvre la procédure d'acceptation des marchandises.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Mettre en œuvre la procédure d'acceptation.	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir la liste de contrôle pour l'acceptation. • Fournir les renseignements sur l'envoi pour planifier le chargement. • Conserver les documents au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation de la liste de contrôle pour l'acceptation • Objectif de la liste de contrôle pour l'acceptation • Conservation des renseignements sur le document d'expédition conformément aux exigences de l'article 3.11 du Règlement sur le TMD • Conservation des documents ou des renseignements (listes de contrôle et lettres de transport aérien)

e) Gérer les marchandises dangereuses et planifier le chargement.

1) Planifier le chargement.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Déterminer les limites relatives à la séparation des marchandises dangereuses et les limites du compartiment ou de l'aéronef.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quel contenant referme des marchandises dangereuses qui pourraient réagir dangereusement les unes avec les autres. • Déterminer les limites de séparation dans le cas des matières radioactives. • Déterminer les limites des compartiments. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Application des principes généraux de la partie 5 du Règlement sur le TMD, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Application des principes généraux relatifs aux contenants, y compris :

			<ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire. • Utilisation et application du tableau 7-1 des IT de l'OACI visant la séparation des emballages • Utilisation et application du tableau 7-2 des IT de l'OACI visant la séparation des matières explosives et des articles • Utilisation et application des tableaux 7-3 et 7-4 des IT de l'OACI visant la distance de séparation entre des emballages contenant des matières radioactives
2) Préparer une UC.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Appliquer les exigences relatives à l'arrimage (séparation, orientation et protection contre les dommages).	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le contenant pour déceler la présence de dommages ou de fuites. • Charger le contenant et l'arrimer dans ou sur le contenant conformément au plan de chargement de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, que le contenant ou le moyen de transport subisse des dommages pouvant mener à un rejet de marchandises dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Application des principes généraux de la partie 5 du Règlement sur le TMD, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Application des principes généraux des contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire.

			<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments des indications de danger - conformité (type de contenant, norme ayant servi à sa fabrication et identité du fabricant, date de la plus récente requalification et identité de la personne qui a effectué la requalification, limites d'utilisation du contenant) • Utilisation de pratiques sûres pour la manutention et le transport des marchandises dangereuses, y compris connaissance des caractéristiques des marchandises dangereuses • Utilisation appropriée du matériel de manutention (y compris pour le chargement) ou de transport des marchandises dangereuses • Objectif de la séparation - lorsqu'elles sont chargées ensemble, des marchandises dangereuses incompatibles peuvent entraîner de graves dangers en cas de fuite, de déversement ou de tout autre accident.
ii)	Remplir les étiquettes d'UC et les apposer.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer dans quelles circonstances les étiquettes d'UC sont requises. • Décrire les caractéristiques des étiquettes d'UC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI
3) Charger un aéronef.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Appliquer les exigences relatives à l'arrimage (séparation, orientation, arrimage et protection contre les dommages.	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le contenant pour déceler la présence de dommages ou de fuites. • Charger l'aéronef et arrimer le contenant à l'intérieur de l'aéronef conformément au plan de chargement de manière que, dans des conditions normales de transport, les dommages au contenant ou à l'aéronef pouvant entraîner un rejet de marchandises dangereuses soient évités. • Confirmer sur la NOTOC qu'il n'y a pas de signe de dommages ni de fuites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Application des principes généraux de la partie 5 du Règlement sur le TMD, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Application des principes généraux des contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention dans toutes les

			<p>conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments des indications de danger - conformité (type de contenant, norme ayant servi à sa fabrication et identité du fabricant, date de la plus récente requalification et identité de la personne qui a effectué la requalification, limites d'utilisation du contenant) • Objectif de la séparation - lorsqu'elles sont chargées ensemble, des marchandises dangereuses incompatibles peuvent entraîner de graves dangers en cas de fuite, de déversement ou de tout autre accident.
--	--	--	--

4) Produire une NOTOC.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Préparer la NOTOC.	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser dans quelles circonstances une NOTOC est requise. • Décrire les exigences générales relatives à une NOTOC. • Préciser les renseignements qui doivent être inscrits sur la NOTOC. • Préciser la période de conservation de la NOTOC. • Préciser la personne chargée de conserver la NOTOC. • Conserver la NOTOC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Renseignements inscrits sur un document d'expédition • Renseignements inscrits sur une NOTOC • Exigence de conservation d'une NOTOC • La NOTOC doit être rédigée sur un formulaire particulier conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le TMD.
ii)	Remettre la NOTOC au personnel responsable du chargement, au pilote responsable, au personnel des opérations de vol et de régulation du vol.	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser à quel moment une NOTOC est requise. • Décrire les exigences générales d'une NOTOC. • Définir les renseignements qui doivent figurer sur une NOTOC. • Préciser la période de conservation de la NOTOC. • Préciser la personne chargée de recevoir et de conserver la NOTOC. • Conserver la NOTOC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Renseignements inscrits sur un document d'expédition • Renseignements inscrits sur une NOTOC • Exigence de conservation d'une NOTOC • La NOTOC doit être rédigée sur un formulaire particulier conformément à l'article 12.3 du Règlement sur le TMD.

1) Gérer les marchandises dangereuses avant et pendant un vol.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Interpréter la NOTOC.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire les exigences générales relatives à une NOTOC. • Déterminer quels renseignements doivent figurer sur une NOTOC. • Décrire l'utilisation d'une NOTOC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Renseignements figurant sur une NOTOC
ii)	Appliquer les procédures en cas d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'agent technique d'exploitation, le régulateur et l'unité de contrôle de la circulation d'une urgence. • Informer les services d'urgence de la présence de marchandises dangereuses à bord dans une situation d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Utilisation et application du document Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses • Utilisation et application de la procédure interne

2) Décharger un aéronef.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Appliquer les consignes visant le déchargement.	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter le contenant pour déceler la présence de dommages ou de fuites. • Décharger le contenant de l'aéronef de façon à empêcher que, dans des conditions normales de transport, le contenant ou l'aéronef subisse des dommages pouvant mener à un rejet de marchandises dangereuses. • Décharger le contenant renfermant des marchandises dangereuses qui pourraient réagir dangereusement les unes avec les autres à une distance l'une de l'autre qui permettra d'éviter que les marchandises entrent en contact en cas de fuites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Application des principes généraux de la partie 5 du Règlement sur le TMD, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ seul un contenant requis ou permis peut être utilisé pour le transport des marchandises dangereuses; ○ un contenant normalisé doit être en règle. • Application des principes généraux des contenants, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ les contenants doivent être conçus, fabriqués, qualifiés, chargés, déchargés, remplis, arrimés, fermés et fixés de manière que, dans des conditions normales de

			<p>transport, y compris la manutention dans toutes les conditions de température, de pression et de vibrations pouvant se produire, aucune condition ni aucun rejet de marchandises dangereuses ne puisse mettre en danger la sécurité publique ni vraisemblablement se produire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments des indications de danger - conformité (type de contenant, norme ayant servi à sa fabrication et identité du fabricant, date de la plus récente requalification et identité de la personne qui a effectué la requalification, limites d'utilisation du contenant) • Utilisation et application de la norme de fabrication et de ses exigences • Objectif de la séparation – lorsqu'elles sont chargées ensemble, des marchandises dangereuses incompatibles peuvent créer des dangers inutiles en cas de fuite, de rejet ou de tout autre accident.
--	--	--	--

h) Mettre en œuvre un PIU.

1) Intervenir en cas d'urgence.

	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Mettre en œuvre un PIU, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer dans quelles circonstances et de quelle façon un PIU doit être mis en œuvre. • Repérer l'information propre au PIU sur le document d'expédition. • Communiquer avec le fournisseur du PIU à l'aide de cette information. 	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) • Utilisation et application des annexes du Règlement sur le TMD et des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI • Inscription de l'information requise pour un PIU sur le document d'expédition, conformément au paragraphe 3.6(1) du Règlement sur le TMD • Énoncé des principes du PIU, s'il y a lieu

i) Intervenir en cas d'urgence.			
1) Intervenir en cas d'urgence.			
	<u>Sous-tâche</u>	<u>Évaluation du rendement</u>	<u>Connaissances</u>
i)	Atténuer un accident ou un incident impliquant des marchandises dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> Atténuer les effets d'un accident ou d'un incident, dans la mesure du possible et en toute sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI Pratiques sûres de manutention et de transport des marchandises dangereuses, y compris caractéristiques des marchandises dangereuses Mesures d'urgence à prendre pour réduire ou éliminer le danger pour la sécurité publique découlant d'un accident ou d'un incident de marchandises dangereuses
ii)	Faire un rapport d'accident ou d'incident de marchandises dangereuses et faire un rapport de suivi dans les 30 jours.	<ul style="list-style-type: none"> Faire un rapport d'accident ou d'incident de marchandises dangereuses, s'il y a lieu. Faire un rapport de suivi dans les 30 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI Utilisation et application des articles pertinents de la partie 8 du Règlement sur le TMD Renseignements à fournir dans un rapport d'accident ou d'incident de marchandises dangereuses La personne à qui il faut faire un rapport d'accident ou d'incident de marchandises dangereuses Renseignements à fournir dans le rapport de suivi dans les 30 jours La personne à qui il faut faire un rapport de suivi dans les 30 jours
iii)	Faire un rapport relatif aux marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées.	<ul style="list-style-type: none"> Faire un rapport relatif aux marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI Utilisation et application des articles pertinents de la partie 8 du Règlement sur le TMD Renseignements à fournir dans le rapport relatif aux marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées La personne à qui il faut faire un rapport relatif aux marchandises dangereuses non déclarées ou mal déclarées

iv)	Faire un rapport relatif aux événements concernant des marchandises dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> Faire un rapport relatif aux événements concernant des marchandises dangereuses, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI Utilisation et application des articles pertinents de la partie 8 du Règlement sur le TMD Renseignements à fournir dans le rapport relatif aux événements concernant des marchandises dangereuses La personne à qui il faut faire un rapport relatif aux événements concernant des marchandises dangereuses
v)	Faire un rapport de perte ou de vol.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer si la perte ou le vol de marchandises dangereuses répond aux critères de l'article 8.16 du Règlement sur le TMD. Faire rapport de la perte ou du vol, s'il y a lieu. Aviser lorsque les marchandises dangereuses sont retrouvées. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI Les marchandises dangereuses (et les quantités) auxquelles s'appliquent les rapports Les circonstances dans lesquelles il faut faire le rapport et les renseignements à fournir dans le rapport La personne avec qui il faut communiquer en cas de perte ou de vol de marchandises dangereuses
vi)	Faire un rapport d'atteinte illicite.	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer s'il y a eu atteinte illicite à des marchandises dangereuses. Faire un rapport d'atteinte illicite. 	<ul style="list-style-type: none"> Classification des marchandises dangereuses (connaissances générales) Utilisation et application des tableaux 3-1 et 3-2 des IT de l'OACI Signification d'« atteinte illicite » La personne avec qui il faut communiquer en cas d'atteinte illicite à des marchandises dangereuses

Bibliographie

- [1] Institut canadien du trafic et du transport (ICTT). *ICTT – Logistics Professional Competency Profile*, septembre 2017. La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès de l'Institut canadien du trafic et du transport, 10, rue King Est, pièce 400, Toronto (Ontario) M5C 1C3, Canada. Téléphone : 416-363-5696. Télécopieur : 416-363-5698. Courriel : info@citt.ca. Site Web : <http://www.citt.ca/>.
- [2] Forum pour la formation en commerce international (FITT). *Cadre de compétences en commerce international du FITT*, projet, document de référence n° 21.1. La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès du Forum pour la formation en commerce international, 116, rue Lisgar, pièce 100, Ottawa (Ontario) K2P 0C2, Canada. Téléphone : 613-230-3553. Courriel : info@fitt.ca. Site Web : <https://fittfortrade.com/>.
- [3] Association du transport aérien international (IATA). *Competency Based Training and Assessment (CBTA) for dangerous goods*. Livre blanc 2017. La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès de l'Association du transport aérien international, 800, Place Victoria, C. P.113, Montréal (Québec) H4Z 1M1, Canada. Téléphone pour les agents de voyage et de fret : 786-536-1667 Téléphone pour les transporteurs aériens : 786-536-1666. Portail des clients : www.iata.org/cs.
- [4] Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Document 9284. *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*. La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, 999, boulevard Robert Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7, Canada. Téléphone : 514-954-8219. Télécopieur : 514-954-6077. Courriel : icaohq@icao.int. Service à la clientèle : sales@icao.int. Site Web : <https://www.icao.int/Pages/default.aspx>.
- [5] Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). *Nouvelles dispositions proposées sur la formation relative aux marchandises dangereuses*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, 999, boulevard Robert Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7, Canada. Téléphone : 514-954-8219. Télécopieur : 514-954-6077. Courriel : icaohq@icao.int. Service à la clientèle : sales@icao.int. Site Web : <https://www.icao.int/Pages/default.aspx>.
- [6] Organisation des Nations Unies (ONU). ST/SG/AC.10/C.3/2018/17, Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). *Examen des prescriptions du Canada relatives à la formation en matière de transport de marchandises dangereuses*. La publication susmentionnée peut s'obtenir auprès de l'Organisation des Nations Unies, 405, 42^e Rue E (46^e Rue et 1^{re} Avenue), New York, NY 10017, ÉTATS-UNIS. Téléphone : 212-963-7710. Site Web : <https://www.un.org/fr/index.html>.